

gisti, groupe d'information et de soutien des immigrés

Défendre les droits des étrangers

Le Gisti est né en 1972 de la rencontre entre des travailleurs sociaux, des militants associatifs en contact régulier avec des populations étrangères et des juristes. Cette double approche, à la fois concrète et juridique, fait la principale originalité du groupe.

Le Gisti s'efforce de répondre, sur le terrain du droit, aux besoins des immigrés et des associations qui les soutiennent. Ce mode d'intervention est d'autant plus nécessaire que la réglementation relative aux étrangers est trop souvent méconnue, y compris des administrations chargées de l'appliquer.

Défendre l'État de droit

Défendre les libertés des étrangers c'est défendre l'État de droit.

Le Gisti publie et analyse un grand nombre de textes, en particulier ceux qui ne sont pas rendus publics par l'administration.

Il appuie de nombreux recours individuels devant les tribunaux, y compris devant la Commission et la Cour européennes des droits de l'homme. Il prend aussi l'initiative de déférer circulaires et décrets illégaux à la censure du Conseil d'État.

L'ensemble de ces interventions s'appuie sur l'existence d'un service de consultations juridiques par téléphone et par courrier, et sur une permanence d'accueil hebdomadaire où des juristes bénévoles conseillent et assistent les étrangers qui rencontrent des difficultés pour faire valoir leurs droits.

d'un titre de séjour en cours de validité qu'il ne peut pas faire l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière fondé sur l'entrée irrégulière. 2 - Le 3° de l'article 22 de l'ordonnance est également modifié, essentiellement pour y introduire le cas du retrait du titre de séjour. Il vise donc désormais l'étranger qui se maintient en France malgré une décision de refus de délivrance ou de renouvellement de titre de séjour ou dont le titre a été retiré. Une décision une fois Le retrait du titre de séjour n'était prévu à l'article 22 comme fondée d'une reconduite que dans des cas très particuliers (retrait des récépissés et des autorisations provisoires de séjour : article 22-6° auquel s'est ajouté le retrait pour motif d'ordre public : article 22-7°). La modification du 3° de l'article 22 permet désormais d'assortir d'une manière générale le retrait de tout titre de séjour d'une reconduite à la frontière. Mais, la reconduite à la frontière consécutive à un retrait d'un titre de séjour (cf. par exemple les retraits prévus aux articles 15 bis, 16, 29-IV et 30 nouveaux de l'ordonnance) non suivi de la délivrance d'un autre titre, ne pourra intervenir, aux termes de l'article 22-3° nouveau, qu'après un délai de départ volontaire d'un mois (qui ne figure ni au 6° ni au 7° de l'article 22). Par ailleurs, une autre modification a été introduite à l'article 22-3° : le mot "temporaire" après "titre de séjour" a été supprimé. En conséquence, une reconduite à la frontière pourra être prononcée à l'égard de l'étranger à qui une carte de résident a été retirée ou refusée. Naturellement, cette mesure ne sera décidée que si l'intéressé ne remplit pas les conditions pour obtenir une carte de séjour temporaire. J'attire votre attention sur le cas particulier des demandeurs d'asile dont la demande de statut de réfugié a été rejetée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et, le cas échéant, la commission des recours. En effet l'article 32 bis de l'ordonnance, introduit par l'article 24 de la loi du 24 août 1993, précise en son premier alinéa que le demandeur d'asile ainsi débouté "dispose d'un délai d'un mois à compter de la notification du refus de renouvellement ou du retrait de son autorisation de séjour pour quitter volontairement le territoire français". Aussi est-ce normalement sur le fondement de l'article 22-3° qu'un arrêté de reconduite à la frontière sera pris à l'encontre d'un demandeur d'asile débouté. Toutefois, les auteurs de demandes d'asile telles que visées aux 1° à 4° de l'article 31 bis nouveau de l'ordonnance pourront se voir refuser l'admission au séjour (article 31 bis - 3ème alinéa), refuser le renouvellement de leur titre de séjour provisoire ou retirer ce titre (article 32 - 3° alinéa). En pareil cas, la mesure d'éloignement peut être prise immédiatement, conformément au 2ème alinéa de l'article 32 bis, ce qui justifie pleinement le recours au 6° ou au 7° de l'article 22 de l'ordonnance pour prononcer la reconduite à la frontière. En effet dans ces cas, le délai de départ d'un mois prévu au 1er alinéa de l'article 32 bis n'est pas applicable. Mais l'étranger ne peut, dans les cas visés aux 2° à 4° de l'article 31 bis, être effectivement éloigné qu'après décision négative de l'OFPRA (cf. III Le statut des demandeurs d'asile ; B- Les exceptions au principe de l'admission provisoire au séjour). Il concerne le cas de retrait ou de refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour pour motif d'ordre public. En ce cas l'étranger pourra faire l'objet d'une mesure de reconduite à la frontière sans attendre l'expiration d'un délai de départ d'un mois. J'attire votre attention sur le caractère exceptionnel que doit revêtir l'utilisation de ce nouveau cas de reconduite à la frontière. En particulier, en aucun cas il ne saurait être détourné de son objet pour se substituer à la procédure d'expulsion organisée par les articles 23 à 26 de l'ordonnance. Il ne doit être utilisé que dans les cas où un titre de séjour a été refusé, retiré ou non-renouvelé pour un motif d'ordre public (le retrait pour motif d'ordre public ne doit intervenir que lorsque le titre a été délivré par erreur, alors que l'étranger faisait l'objet d'un signalement qui aurait dû conduire à lui refuser le titre demandé). Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que la modification de l'article 25 sur les catégories d'étrangers protégés vaut pour les expulsions mais aussi pour les reconduites à la frontière. Je vous renvoie, en conséquence, à mes commentaires du paragraphe A ci-dessus. Afin de donner plus d'effet à la reconduite à la frontière, la loi n° 93-1417 du 30 décembre 1993 a introduit à l'article 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 une nouvelle disposition permettant dans certains cas d'interdire à l'étranger ainsi éloigné de revenir sur le territoire français dès son retour dans son pays d'origine après obtention d'un visa consulaire. Le préfet a en effet la possibilité de prendre une décision d'interdiction du territoire d'une durée maximale d'un an, en raison de la gravité du comportement de l'intéressé et en tenant compte de sa situation personnelle. La décision par laquelle vous prendrez une mesure d'interdiction du territoire à l'encontre d'un étranger pour lequel vous avez pris une mesure de reconduite à la frontière doit être motivée en tenant compte de deux critères : a) la gravité du comportement ayant motivé la reconduite à la frontière : ce motif a été largement commenté durant les travaux préparatoires de la loi du 30 décembre 1993 et lors de la décision du Conseil Constitutionnel du 13 août 1993. Il s'agit, afin d'éviter le caractère systématique de l'interdiction du territoire, de se fonder sur des faits particuliers tenant au comportement personnel de l'étranger. Vous vous fondez notamment sur la dissimulation

FONCTIONNEMENT ET AUDIENCE

Participer au débat d'idées et aux luttes de terrain

Mais le droit n'est qu'un moyen d'action parmi d'autres : l'analyse des textes, la défense de cas individuels, les actions en justice n'ont de sens que si elles s'inscrivent dans une réflexion et une action globales.

Le Gisti entend participer au débat d'idées, voire le susciter, à travers la presse, des colloques et des séminaires, des réunions publiques. Il s'investit également dans des actions collectives défensives, mais aussi offensives visant à promouvoir l'égalité des droits entre migrants communautaires, migrants des pays tiers et nationaux. Le Gisti agit ici en relation avec les associations immigrées, les associations de défense des droits de l'homme, les organisations syndicales et familiales aux niveaux national ou européen.

FORMATION

Stages

D'une durée de deux ou cinq jours selon le thème, ces sessions de formation s'adressent à tous ceux qui, par leurs fonctions ou leur engagement, sont en relation avec les étrangers. L'objectif de ces formations est de permettre aux stagiaires d'acquérir une bonne connaissance des textes juridiques de base, des pratiques et des moyens de recours.

Interventions

Elles sont faites à la demande d'associations, de services sociaux, d'administrations ou de barreaux. Il peut s'agir soit de séances de sensibilisation à destination d'un public non averti, soit d'animation de débats, soit enfin de véritables séances de formation sur un aspect de la réglementation.

SITE WEB

Depuis 1998, le Gisti dispose de son propre site web : www.gisti.org. Simple et clair bien que très volumineux (1900 documents en juin 2003), ce site s'adresse aussi bien aux juristes qu'aux profanes. Outre des présentations des différentes activités de l'association, il met en avant trois parties : « *Pratique* » (lettres types, conseils...), « *Le droit* » (recueil des textes applicables) et « *Idées* » (présentations des débats et actions collectives).

Une lettre d'information électronique « **gisti-info** » permet à près de 2000 personnes d'être tenu au courant des actions que mène l'association.

LES « CAHIERS JURIDIQUES »

Ces documents rassemblent, chacun sur un domaine du droit des étrangers, l'essentiel des textes en vigueur ainsi qu'une analyse qui souligne la nature des changements et attire l'attention sur les risques ou les avantages liés à certaines dispositions.

Les visas en France

Ce Cahier Juridique présente l'analyse des différents textes qui régissent les visas en France : textes de droit interne (lois, décrets et circulaires) mais aussi textes européens, puisque la politique des visas fait désormais partie des compétences communautaires.

Il expose également les voies de recours contre les décisions de refus de visa ainsi que les principaux arguments qui permettent de les contester en droit, y compris devant le juge administratif.

Mai 2003 - 11,50 € + 3 € de frais d'envoi

La circulation des mineurs étrangers hors de France

Une présentation des conditions particulières de circulation au sein de l'Union européenne des mineurs ressortissants de pays tiers. L'ensemble des textes pertinents sont reproduits en annexe.

Mars 2002 - 7,50€ + 1,50€ de frais d'envoi

La situation juridique des étrangers dans les DOM

Une analyse de la situation juridique spécifique des étrangers dans les départements d'Outre-Mer. La liste des textes législatifs et réglementaires, ainsi que la reproduction des plus importants d'entre eux sont disponibles en annexe.

Mai 2001 - 7,62€ + 1,50€ de frais d'envoi

Les étrangers et le droit communautaire

Le point sur l'ensemble des dispositions qui concernent l'accès au territoire français, le séjour, le travail et l'éloignement des ressortissants communautaires et des pays membres de l'EEE, et de leur famille.

Outre les textes eux-mêmes, on y trouvera une analyse critique de ces textes et une présentation des voies de recours utilisables.

Novembre 2000 - 11,43€ + 2,50€ de frais d'envoi

Les droits des étudiants étrangers en France

Ce Cahier juridique a pour objectif de permettre aux étudiants étrangers qui ne sont pas ressortissants de pays de l'Union européenne de connaître précisément la réglementation qui leur est applicable. Les textes législatifs et réglementaires correspondants sont rassemblés en annexe, ainsi que des modèles de recours permettant aux intéressés de contester un refus de visa ou de renouvellement de titre de séjour.

Septembre 2000 - 11,43€ + 2,50€ de frais d'envoi

La protection sociale des étrangers après la création de la CMU

Analyse de la réglementation applicable aux étrangers en matière de sécurité sociale et d'aide sociale. Les articles des codes de sécurité sociale, de la famille et de l'aide sociale, les décrets et les circulaires cités sont reproduits en annexe.

Septembre 2000 - 11,43€ + 2,50€ de frais d'envoi

La protection des étrangers par les conventions internationales

Un inventaire des conventions en vigueur, des indications générales sur leur portée et les principes qui guident leur application ainsi qu'une analyse concrète des dispositions de ces conventions qui sont directement utilisables en pratique, et que l'on peut éventuellement invoquer à l'appui de recours contentieux.

Septembre 1999 - 10,67€ + 1,50€ de frais d'envoi

Le travail saisonnier des étrangers

Analyse de tout le dispositif réglementaire applicable afin que chacun - saisonniers étrangers, employeurs, syndicats, associations - sache de quoi il retourne et l'applique. Surtout dans des secteurs d'activités où l'utilisation illégale de la main-d'œuvre est un secret de Polichinelle.

Juillet 1999 - 7,62€ + 1,50€ de frais d'envoi

La scolarisation des enfants étrangers

L'accès à l'école pour tous est un droit qui s'applique aux enfants étrangers, y compris avant l'âge de six ans. Conçu dans un esprit pratique, ce Cahier juridique permet à tous d'imposer facilement que des enfants étrangers accèdent à l'école maternelle, primaire et secondaire partout où on leur refuserait ce droit. Sept modèles de recours rendent cette perspective particulièrement aisée.

Mars 1999- 7,62€ + 1,50€ de frais d'envoi

La circulation des étrangers dans l'espace européen

Le point sur les dispositions qui traitent - à titre principal ou accessoire - des conditions de déplacement, de séjour temporaire, voire d'installation des ressortissants des États tiers, à l'intérieur de l'espace européen, plus large ici que l'espace communautaire.

Septembre 1998 - 10,67€ + 1,50€ de frais d'envoi

Étrangers : recours en droit communautaire

Exposant de façon très détaillée les voies de recours spécifiques de ce droit supra-national, cette brochure a été conçue pour accompagner et compléter celle intitulée « Les étrangers et le droit communautaire ».

Février 1998 - 7,62€ + 1,50€ de frais d'envoi

LES « NOTES PRATIQUES »

Cette collection a pour objet de donner aux étrangers qui éprouvent des difficultés, ainsi qu'à leurs soutiens, les moyens de les résoudre. Les uns et les autres n'étant pas des juristes dans leur majorité, les « Notes pratiques » s'efforcent de leur rendre service par des conseils sur les démarches à effectuer et les textes à invoquer.

Le contrôle d'identité des étrangers

Dans cette note pratique, on s'intéressera essentiellement aux hypothèses où, lorsqu'il vise des étrangers, le contrôle d'identité ou le contrôle de la régularité du séjour permet de découvrir l'absence de papiers et débouche sur une procédure correctionnelle ou une mesure d'éloignement du territoire français.

La note évoque enfin les possibilités d'action ouvertes à tous ceux qui sont témoins de contrôles illégaux afin de lutter contre ces pratiques discriminatoires. Il s'agit donc également de dénoncer les pratiques policières dans un contexte où les libertés individuelles de tous sont menacées.

Mai 2003 - 4 € + 0,5 € de frais d'envoi

La circulaire Sarkozy : le grand bluff

La circulaire du 19 décembre 2002 revient sur les conditions d'application de certaines dispositions introduites par la loi Chevènement dans l'ordonnance de 1945 (conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers). Présentée comme une étape intermédiaire avant une refonte de la circulaire d'application de la loi Chevènement, elle avalise certaines des pratiques les plus contestables des préfetures. Elle fixe toutefois les conditions dans lesquelles les demandes de réexamen de dossiers seront effectuées par les préfetures, ainsi que les nouvelles exigences fixées pour la délivrance de certains titres de séjour ; il est donc apparu utile de la publier accompagnée d'un bref commentaire.

Mars 2003, 4 € + 1 € de frais d'envoi

Se servir du référé-liberté et du référé-suspension

Depuis le 1er janvier 2001, il est possible d'obtenir très rapidement d'un tribunal administratif qu'il suspende une décision de l'administration ou qu'il lui ordonne de prendre certaines mesures. Cette procédure d'urgence, très novatrice devant une juridiction globalement lente, est le « référé administratif ». Cette Note pratique explique comment utiliser cet outil avec des chances de succès.

Janvier 2003, Cicade-Gisti, 3 € + 0,5 € de frais d'envoi

Égalité des droits pour les anciens combattants et fonctionnaires

À partir de la fin des années 1950, les autorités françaises ont « cristallisé » le montant des pensions des anciens combattants étrangers. L'écart entre les pensions des Français et des étrangers n'a alors cessé de croître. Par l'arrêt Diop du 30 novembre 2001, le Conseil d'État a remis en cause cette injustice en jugeant illégale cette discrimination fondée sur la nationalité. Le but de cette publication est d'informer les intéressés sur la portée de cet arrêt et d'indiquer la façon de procéder pour obtenir la revalorisation des pensions et la réparation du préjudice subi.

Octobre 2002, Catred-Gisti, 4,5 € + 1,5 € d'envoi (France) ou + 2,5 € d'envoi (hors de France)

Les jeunes et la nationalité française

De nombreux jeunes ne savent pas eux-mêmes s'ils sont ou non français, ou s'ils pourront le devenir. Schématiquement, on peut avoir la nationalité française soit parce qu'elle vous a été attribuée « d'office », à la naissance, soit parce qu'on l'a acquise par la suite. Il y a plusieurs motifs d'attribution de la nationalité française, et surtout plusieurs cas d'acquisition, qui sont détaillés dans cette Note pratique.

Mars 2002 - 3,50€ + 1€ de frais d'envoi

Sans papiers mais pas sans droits

Contrairement à ce que l'on croit trop souvent, les étrangers en situation irrégulière ou précaire sur le territoire français ont des droits fondamentaux. Cette Note Pratique recense et explicite ces droits ; elle a aussi pour vocation d'inciter à les faire valoir, notamment au moyen d'actions collectives, à ne pas s'arrêter aux éventuels risques encourus et, surtout, à ne pas céder aux abus commis par les autorités administratives.

Septembre 2001 - 4,57€ + 1€ de frais d'envoi

Accords franco-algériens : Ce qui va changer

Le troisième avenant à l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 a été signé le 11 juillet 2001 par les ministres compétents des deux parties. Ce texte va permettre d'aligner - à quelques réserves près - le statut des Algériens sur celui des autres étrangers prévu dans l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée. Toutefois, il n'entrera en vigueur qu'après sa ratification par le parlement français.

Septembre 2001 - 3,05€ + 0,50€ de frais d'envoi

Assurance maladie : Maintien des droits des étrangers en situation irrégulière

Contrairement aux instructions actuelles du ministère des affaires sociales et de la CNAM, les étrangers en situation irrégulière bénéficient du maintien des droits à l'assurance maladie. Cette publication explique comment les étrangers peuvent faire valoir leurs droits.

Mai 2001 - 4,57€ - 1€ de frais d'envoi

Que faire en cas de refus de titre de séjour ?

Ce petit ouvrage donne les connaissances nécessaires à la contestation des refus de titre de séjour, explique à qui s'adresser selon la situation, quels textes juridiques invoque et comment construire son argumentation. On y trouvera également des modèles de lettres et de recours facilement adaptables aux situations individuelles.

Jun 2000 - 3,05€ + 1€ de frais d'envoi

Comment obtenir des indemnités de l'administration

Toute personne qui se voit refuser, par l'administration, l'accès à un droit alors même qu'elle remplit les conditions pour obtenir ce qu'elle demande peut être indemnisée pour le préjudice que le comportement illégal de l'administration lui a causé. L'objet de ce petit ouvrage est d'aider chacun à demander à la justice la réparation des préjudices subis.

Mars 2000 - 3,05€ + 1€ de frais d'envoi

Qui peut être régularisé par la Loi Chevènement

Comment utiliser les possibilités de régularisation (par carte de séjour temporaire) introduites par la loi Chevènement ? Carte « vie privée et familiale », « asile territorial » et commission du séjour. Outre la loi, ce document présente et commente, dans un but pratique, la circulaire d'application. Il s'adresse enfin aux Tunisiens et Algériens, qui se voient appliquer des conditions particulières du fait d'accords bilatéraux.

Septembre 1998 - 4,57€ + 1,50€ de frais d'envoi

LES « GUIDES »

Coédités par l'association et par les éditions La Découverte, ils visent à expliquer les grandes questions du droit des étrangers dans une perspective pratique utilisable par des non-juristes. Ils permettent à la fois de prendre connaissance d'un vaste domaine du droit en vigueur et d'y acquérir des connaissances pratiques immédiatement utilisables pour traiter une difficulté particulière.

Le guide de l'entrée et du séjour des étrangers en France

Une présentation claire, précise et accessible de la réglementation en vigueur dans un domaine où l'information parvient souvent déformée par les polémiques que suscite la question de l'immigration. Entrée sur le territoire, délivrance des cartes de séjour, accès au travail, expulsion, reconduite à la frontière... Les personnes concernées pourront s'y retrouver dans le maquis de textes, de circulaires et de pratiques.

Mars 2003 - 19€ + 2,50€ de frais d'envoi

Le guide de la protection sociale des étrangers en France

Cette nouvelle édition, totalement remaniée, présente de façon claire et précise les droits des étrangers au sein du système français de protection sociale : couverture maladie universelle (CMU), prestations familiales, assurance vieillesse, aide aux handicapés, RMI, assurance chômage, aide sociale. Recours, conventions internationales.

Octobre 2002 - 18€ + 3€ de frais d'envoi

Le guide des étrangers face à l'administration

Comment faire valoir ses droits ? Comment contester les décisions de l'administration : recours administratifs, recours contentieux, recours internationaux ? Les procédures particulières : asile, protection sociale. Nombreux modèles de recours en annexe.

Novembre 2001 - 12,50€ + 1,50€ de frais d'envoi

Le guide de la nationalité française

Son « attribution » (à la naissance), son « acquisition », la naturalisation ainsi que la perte et la preuve de la nationalité sont au sommaire de cet ouvrage. Indispensable pour les personnes qui ont besoin de connaître un pan du droit des étrangers qui même s'il soulève des controverses demeure encore mal connu.

Février 2000 - 13,57€ + 1,50€ de frais d'envoi

Le guide des jeunes étrangers en France

Le point sur la situation des mineurs et des jeunes majeurs dans les différents domaines où leur qualité d'étranger rejaillit sur leur condition juridique : la nationalité, l'entrée en France, le droit au séjour, le regroupement familial, la scolarisation et les études, le service national, l'accès à l'emploi, la protection sociale...

Avril 1999 - 20,58€ + 2,50€ de frais d'envoi

LES « NOTES JURIDIQUES »

Ces documents, qui réunissent les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs à un domaine du droit des étrangers, s'adressent aussi bien à des juristes confirmés qu'aux personnes qui désireraient avoir sous la main les références textuelles exactes du droit qu'elles se voient appliquer.

Entrée et séjour des étrangers en France - Les textes

Outre les extraits du Code civil concernant la nationalité (Titre 1er, art. 17 à 33-2), cette publication rassemble les textes d'application (décrets, circulaires, notes à destination de de l'administration) qui n'ont pas tous été publiés au Journal Officiel.

Mars 2002 - 11,50€ + 3€ de frais d'envoi

La nationalité française - Les textes

Outre les extraits du Code civil concernant la nationalité (Titre 1er, art. 17 à 33-2), cette publication rassemble les textes d'application (décrets, circulaires, notes à destination de de l'administration) qui n'ont pas tous été publiés au Journal Officiel.

Septembre 2000 - 11,50€ + 2,50€ de frais d'envoi

À paraître prochainement :

Contrôler, surveiller et punir : analyse de la réforme Sarkozy « relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité »
(Hors série, décembre 2003)

Les conventions internationales en matière de protection sociale
(Cahier juridique, décembre 2003)

Sans papiers mais pas sans droits (3^{ème} éd.)
(Note pratique, février 2004)

L'entrée, séjour et éloignement après la loi du 28 octobre 2003
(Cahier juridique, mars 2004)

gisti,

Plein Droit

Une Europe du rejet

Pour sa troisième journée d'étude - qui s'est tenue en janvier 2003 -, le Gisti a choisi de revenir sur l'Europe. L'heure semblait en effet venue de dresser un bilan d'étape du programme de mise en oeuvre des politiques d'asile et d'immigration prévu par le traité d'Amsterdam et censé prendre forme en 2004. Avancées, reculades et interrogations ont ponctué toutes les interventions, qu'il s'agisse du droit d'asile, de la politique sécuritaire commune, des accords de réadmission ou de la « lutte contre l'immigration illégale ».

N° 57, juin 2003 - 8 € + 1,5 € de frais d'envoi

Les spoliés de la décolonisation

Le scandale du gel des pensions des anciens combattants étrangers est redevenu d'actualité grâce à une décision du Conseil d'État qui a sanctionné la France pour cette discrimination. Après un rapide inventaire du nombre et des nationalités concernées, ce numéro retrace l'historique de cette spoliation, et décrit les stratégies d'évitement déployées par les gouvernements successifs pour qui la « reconnaissance de la dignité » des anciens combattants étrangers coûte décidément beaucoup trop cher.

n° 56, mars 2003 - 8 € + 1,50 € de frais d'envoi

Parcours, filières et trajectoires

Chinois ou Roumains aujourd'hui, Portugais dans les années soixante, les migrants ont de tout temps emprunté des filières leur offrant les meilleures chances possibles de réussite. Ce numéro de Plein droit raconte quelques-uns de ces parcours.

n° 55, décembre 2002 - 8 € + 1,50 € de frais d'envoi

Immigration : trente ans de combat par le droit

Il y a trente ans naissait le Gisti, alors que la question de l'immigration émergeait sur la scène politique pour devenir, en quelques années, un enjeu politique majeur. Ce numéro tente, à partir d'un retour sur les idées, les personnalités et les luttes fondatrices, de mettre en regard l'objectif de défense des droits des étrangers avec les évolutions des politiques migratoires.

n° 53-54, juin 2002 - 10 € + 1,50 € de frais d'envoi

Mineurs étrangers isolés en danger

Le nombre de jeunes étrangers mineurs fuyant toutes sortes de drames et arrivant seuls en France ne cesse d'augmenter. Qui sont-ils ? D'où viennent-ils ? Sont-ils considérés comme des mineurs en danger ? Sont-ils réellement en mesure de formuler une demande d'asile ? Comment agissent nos partenaires européens ? Voici quelques unes des questions auxquelles il a été tenté de répondre au cours de la journée d'études que le Gisti a organisée le 16 janvier 2002. Interventions et débats sont intégralement reproduits dans ce numéro.

n° 52, mars 2002 - 7,50 € + 1,50 € de frais d'envoi

Entre ailleurs et ici, quels droits pour les femmes et les enfants étrangers ?

Qu'il s'agisse de la répudiation, de la polygamie ou de l'adoption, le droit international privé a élaboré des règles respectueuses des droits fondamentaux des individus. La législation française sur le séjour fait malheureusement de plus en plus souvent obstacle à leur mise en oeuvre.

n° 51, novembre 2001 - 7,50 € + 1,50 € de frais d'envoi

L'enfermement des étrangers

Prisons, centres de rétention, zones d'attente : la fermeture des frontières se traduit par une augmentation croissante du nombre d'étrangers privés de liberté. Dans tous ces lieux d'enfermement, la violation des droits de l'homme participe d'un processus de criminalisation de l'immigration.

n° 50, juillet 2001 - 7,50€ + 1,50€ de frais d'envoi

Quelle Europe pour les étrangers ?

Face aux nouveaux besoins de main-d'œuvre, l'Europe est-elle à un tournant ? Le droit communautaire sur le terrain des discriminations. Des innovations en matière de nationalité en Belgique et en Allemagne. Ordre public : la France ignore la Cour de justice. En annexe : Les actes du séminaire du 15 novembre 2000 sur « L'Europe et la libre circulation des personnes ».

n° 49, mai 2001 - 7,50€ + 1,50€ de frais d'envoi

L'index (du n° 0 au n° 48)

Cette indexation intégrale de la revue, en 406 mots clés répartis sur 33 thèmes, vous permettra de retrouver sans problème les numéros de Plein Droit dont vous avez particulièrement besoin. Les 42 couvertures sont reproduites.

1€franco de port

Loi Chevènement : beaucoup de bruit pour rien

Quel bilan deux ans et demi après son entrée en vigueur ? De la politique « ferme et digne » promise avec tambours et trompettes, il n'est resté, dans la pratique, que la fermeté. Constat : rien ou presque n'a changé pour les étrangers.

n° 47/48, janvier 2001 - 9€ + 1,50€ de frais d'envoi

D'autres frontières

Migrer, ce n'est pas uniquement franchir une frontière entre deux territoires nationaux. D'autres frontières existent, moins visibles, entre des territoires où les droits ne sont accordés qu'à ceux que la communauté, qui considère ce territoire comme sien, reconnaît comme ses membres.

n° 46, septembre 2000 - 7,50€ + 1,50€ de frais d'envoi

Double peine

Éloignement du territoire après une peine de prison : les délinquants étrangers sont condamnés deux fois. Le combat des associations contre cette peine injustifiable.

n° 45, mai 2000 - 7,50€ + 1,50€ de frais d'envoi

À paraître prochainement :

Des camps pour étrangers

La mise à l'écart d'étrangers, dont Sangatte est devenu le symbole, s'est généralisé, ces dernières années, au point qu'on peut évoquer la construction d'une « Europe des camps ». Ces regroupements tendent de plus en plus à se transformer en instruments à part entière d'une gestion, sinon d'une politique, de l'immigration et de l'asile. En s'inscrivant, à ce titre, dans la logique de « maîtrise des flux migratoires », ces regroupements menacent la démocratie, comme à chaque fois que l'exception devient la règle.

N° 58, décembre 2003 - 8 € + 1,5 € de frais d'envoi

gisti,

Publications

Trois formules d'abonnement

Abonnement à la revue *Plein Droit* (4 numéros / an) :

- tarif « individuel » : 32 €
- tarif « professionnel » : 50 €
(associations, avocats, administrations)
- tarif « de soutien » : 70 € et plus
À l'étranger, ajouter 5 € aux tarifs ci-dessus

Abonnement « juridique », qui permet de recevoir les « Cahiers juridiques », « Notes juridiques » et « Notes pratiques » :

- tarif « individuel » : 62,50 €
- tarif « professionnel » : 105 €
(associations, avocats, administrations)
- tarif « de soutien » : 130 € et plus
À l'étranger, ajouter 8 € aux tarifs ci-dessus.

Abonnement « correspondant du Gisti », qui permet de recevoir l'ensemble des publications annuelles sauf les guides, c'est-à-dire la revue *Plein Droit* ainsi que les documents des collections « Cahiers juridiques », « Notes juridiques » et « Notes pratiques ».

- tarif « individuel » : 89 €
- tarif « professionnel » : 145 €
(associations, avocats, administrations)
- tarif « de soutien » : 200 € et plus
À l'étranger, ajouter 10 € aux tarifs ci-dessus.

Bulletin d'abonnement

(à retourner au Gisti 3, villa Marcès – 75011 Paris)

Nom : Prénom :

Adresse :

tél., fax :

- Vous voulez souscrire un abonnement d'un an à *Plein Droit* à partir du n°....
- Vous voulez souscrire un abonnement « juridique » d'un an.
- Vous voulez souscrire un abonnement « correspondant du Gisti » d'un an.

Vous recevrez une facture pour confirmation.

Je règle la somme de
Par chèque à l'ordre du Gisti (à joindre au bulletin).

Bon de commande

Nom Prénom

Adresse

.....

.....

Tél., Fax

Qté	Titre	Prix Unitaire	Prix
	Montant total (exo TVA)		

Je désire une facture

Les commandes ne sont prises en considération qu'accompagnées de leur règlement par chèque (à retourner au Gisti, 3 villa Marcès 75011 Paris)

Le Gisti propose un éventail de formations devant permettre de répondre aux demandes de chacun :

- des sessions de 5 jours consacrées à tous les thèmes importants de la réglementation concernant les migrants ;
- des sessions « spécialisées » de 2 jours approfondissant un thème spécifique.

PUBLIC CONCERNÉ

Toute personne qui, par ses fonctions dans une entreprise, une administration, une association, un cabinet d'avocats, un syndicat, un service social, est en relation avec des travailleurs immigrés et leurs familles.

PROGRAMME ET DATES

- **La situation juridique des étrangers en France**
 - du 15 au 19 mars 2004
 - du 14 au 18 juin 2004
 - du 20 au 24 septembre 2004
 - du 15 au 19 novembre 2004
- **Les conditions d'entrée et de séjour**
 - 3 et 4 mai 2004
- **Le droit d'asile**
 - 27 et 28 mai 2004
- **La protection sociale des étrangers en France**
 - 9 et 10 octobre 2004

- **Les droits des étrangers face à l'administration.**
Quels recours ?

- 11 et 12 décembre 2003
- 9 et 10 décembre 2004

■ RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Coût :

838,47€ ttc (5 500 F) pour les sessions de 5 jours

335,39€ ttc (2 200 F) pour les sessions de 2 jours.

Toutes ces sessions s'inscrivent dans le cadre de la formation permanente.

Les personnes désirant participer à la formation à titre individuel sont invitées à prendre contact avec l'association.

Renseignements et inscriptions :

GISTI

Service Formations

3, villa Marcès

75011 Paris

Tél. 01 43 14 84 84 (service Formations)

Fax. 01 43 14 60 69

E-mail : formation.gisti@ras.eu.org

Site Web : www.gisti.org/formations/

Soutenez l'action du **gisti,**

Le Gisti est une petite association qui mène de grandes batailles en
faveur des droits des étrangers

Vous souhaitez évidemment qu'il puisse continuer :

- à participer aux luttes de l'immigration en y apportant sa compétence propre sur le plan juridique
- à mettre gratuitement des spécialistes du droit des étrangers à la disposition des immigrés en difficulté
- à former des militants et des professionnels
- à participer par sa revue *Plein Droit* au débat d'idées
- à éditer des publications sur la réglementation et les pratiques en vigueur

Alors souvenez-vous que le Gisti
n'est pas une organisation de masse et qu'il ne peut donc vivre des
seules cotisations de ses membres :
il a besoin de votre concours.

Aidez le Gisti à poursuivre son action !

Je désire soutenir l'action du Gisti en faisant un don* de par chèque
bancaire ou postal à l'ordre du Gisti, adressé au Gisti, 3 villa Marcès 75011 Paris

Nom : Prénom :

Adresse :

E-mail (facultatif**) :@.....

* Tous les dons que vous adressez au Gisti sont déductibles de vos impôts à hauteur de 60 % de leur montant, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. Chaque versement fait l'objet d'un reçu permettant de bénéficier de cette déduction fiscale. ** Inscrivez votre E-mail uniquement si vous voulez être inscrit sur la liste de diffusion électronique du Gisti (qui vous permettrait de recevoir notamment les communiqués de l'association).

Faites connaître le Gisti

Votre nom

Merci de nous communiquer les coordonnées des personnes susceptibles d'être intéressées par l'action du Gisti. Nous leur ferons parvenir un document de présentation et la liste de nos publications.

Nom

Prénom

Organisme / Fonction

Adresse

Nom

Prénom

Organisme / Fonction

Adresse

Nom

Prénom

Organisme / Fonction

Adresse

Nom

Prénom

Organisme / Fonction

Adresse

CD, Affiches, cartes postales et badges

« Liberté de circulation »

Les concerts « Liberté de circulation » (Paris - 1999, Trappes - 2001) ont été des lieux de rencontre entre artistes soutenant le Gisti. Parmi eux des graphistes (Suzanna Shannon et les Chats Pelés) ont créé de très belles affiches. La dernière d'entre elles est également déclinée en cartes postales et badges.



Affiche dessinée
par les Chats pelés

50 x 70 cm

8 € franco de port

Badges
« Liberté de circulation »
et « Je soutiens le Gisti »

38 mm de diamètre,
fixation épingle
3 € l'exemplaire
franco de port
5 € les 2
20 € les 10

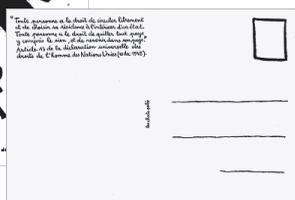
Carte postale / carte de vœux
des Chats Pelés



4,5 € les 5

8 € les 10

14 € les 20



www.gisti.org

Inauguré en juillet 2000, le site web du Gisti vous permet d'accéder gratuitement à près de 2000 documents. Ces documents couvrent les principaux domaines d'activité de l'association : action politique (communiqués, pétitions), textes juridiques (circulaires non publiées, jurisprudences importantes), conseils pratiques (modèles de recours), publications (sommaires et présentations), articles et documents de réflexion.

Afin de vous rendre la recherche d'information plus facile, nous y avons mis en place, outre un moteur de recherche, un classement intuitif en sept rubriques :

Idées présente les communiqués du Gisti, des notes sur les actions collectives et des articles de réflexion consultables en ligne ;

Droit relate l'actualité du droit des étrangers et propose la référence des textes applicables avec un lien vers les documents présents sur le Web ;

Pratique propose des modèles de recours et des courriers-types accompagnés de conseils pratiques ;

Publications présente les dernières publications et une sélection d'articles de la revue *Plein Droit* ;

Formations contient le calendrier et le programme complet des formations ;

Le Gisti est un autoportrait de l'association ;

Adresses offre une sélection d'adresses utiles.

gisti-info@ras.eu.org

Mise en place en février 2001, cette liste de diffusion électronique (qui n'est donc pas une adresse pour écrire au Gisti) vous permettra de recevoir des communiqués de l'association ainsi que la lettre hebdomadaire présentant les documents ajoutés au site Web.

C'est un moyen simple et gratuit pour vous d'être tenu au courant de l'activité de l'association et de l'évolution du droit des étrangers en France.

Pour vous y inscrire, vous devez juste envoyer un E-mail à l'adresse gisti-info-request@ras.eu.org ayant impérativement pour sujet *subscribe* ; ou bien utiliser le formulaire d'inscription automatique disponible à www.gisti.org/gisti/liste

www.dequeldroit.net

Fruit d'une étroite collaboration depuis 1999 entre le GISTI et le CICADE (Centre d'initiative citoyenne et d'accès au droit des exclus), la base de donnée de jurisprudence en droit des étrangers est consultable en ligne depuis septembre 2002 à l'adresse www.dequeldroit.net

Encore en phase de test, le site contient au 1^{er} janvier 2003 plus de 300 décisions des juridictions administratives et continue à être régulièrement alimenté.

PUBLICATIONS

La revue *Plein Droit*

Cette publication trimestrielle est un périodique d'analyse par lequel le Gisti cherche à élargir sa réflexion sur la situation et le devenir des communautés immigrées dans la société française et plus généralement en Europe. Elle se caractérise par une approche pluridisciplinaire susceptible de toucher un public plus large que celui des praticiens du droit des étrangers, destinataires habituels des publications du Gisti.

Guides juridiques

Coédités par l'association et par les éditions *La Découverte*, ils visent à expliquer les grandes questions du droit des étrangers (entrée-séjour, nationalité, protection sociale, jeunes, etc.), dans une perspective pratique utilisable par des non-juristes. Ils permettent à la fois de prendre connaissance d'un vaste domaine du droit en vigueur et d'y acquérir des connaissances pratiques immédiatement utilisables pour traiter une difficulté particulière. Les « *Guides* », qui mettent aussi en garde contre certains risques liées aux habitudes de l'administration, livrent des conseils pour en limiter les conséquences. Ils contiennent, en annexes, les principaux textes auxquels ils font référence, ainsi que des adresses utiles.

Cahiers et Notes juridiques

Les « *Notes juridiques* » présentent des textes récemment parus ou particulièrement utiles — lois, décrets, circulaires —, voire des décisions de jurisprudence, sans guère d'explications ni d'analyses. Elles correspondent à un outil juridique bref et rapide. Les « *Cahiers juridiques* » rassemblent, dans un même document, l'essentiel des textes en vigueur qui réglementent un domaine du droit des étrangers (entrée-séjour, nationalité, etc.). Ils y font aussi l'objet d'une analyse qui souligne la nature des changements et attire l'attention sur les risques liés à certaines dispositions.

Notes pratiques

La collection des « *Notes pratiques* », créée en 1998, a pour objet de donner, de façon aussi accessible que possible, aux étrangers et à ceux qui les soutiennent les moyens de résoudre les difficultés auxquelles ils se heurtent. Les uns et les autres n'étant pas des juristes dans leur majorité, elles abordent une question ponctuelle et concrète, par exemple comment tirer parti au mieux d'un dispositif de régularisation (circulaire ou loi), quelles précautions prendre avant de demander un titre de séjour, etc. Dans cet esprit, les « *Notes pratiques* » proposent souvent des modèles de lettres et de recours.

UNE DOUBLE APPROCHE

Une centaine de membres, un millier de correspondants

Le Gisti est une association à but non lucratif qui compte environ cent cinquante membres, auxquels s'ajoute un millier de correspondants. L'équipe permanente comprend huit salariés à temps partiel et à peu près autant de bénévoles.

Des stagiaires venant d'horizons divers viennent également apporter leur concours et acquièrent au Gisti des connaissances pratiques qui complètent utilement leur formation.

La moitié du budget repose sur les cotisations de ses membres, sur des dons et sur le produit des publications et des formations. Les autres activités du Gisti, notamment le service juridique, entraînent de lourdes charges financières. Un complément de financement est apporté par les subventions d'organismes privés, d'administrations et des institutions européennes, sur la base de projets ponctuels.

Un haut niveau d'expertise

Le caractère militant de l'engagement du Gisti pour la défense et la promotion des droits des étrangers se conjugue avec un haut niveau d'expertise. Le Groupe est régulièrement sollicité pour mener à bien des études ou des recherches sur la situation des étrangers tant au niveau local et national qu'euro péen. Le Gisti a ainsi acquis une large audience auprès des institutions publiques, de la presse, des professionnels du secteur social, des milieux juridiques, du monde syndical et associatif.

Gisti

3, Villa Marcès
75011 Paris

Tel : 01 43 14 84 84

Fax : 01 43 14 60 69

E-mail : gisti@gisti.org

Permanence juridique

Tel : 01 43 14 60 66

www.gisti.org

avait pour effet de "gommer" l'irrégularité de l'entrée. Telle n'était pas l'intention du législateur. Aussi était-il nécessaire de modifier la rédaction pour préciser que ce n'est que si l'étranger est titulaire d'un titre de séjour en cours de validité qu'il ne peut pas faire l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière fondé sur l'entrée irrégulière. 2 - Le 3° de l'article 22 de l'ordonnance est également modifié, essentiellement pour y introduire le cas du retrait du titre de séjour. Il vise donc désormais l'étranger qui se maintient en France malgré une décision de refus de délivrance ou de renouvellement de titre de séjour ou dont le titre a été retiré. Une décision a été prise sur le retrait du titre de séjour n'était prévu à l'article 22 comme fondement d'une reconduite que dans des cas très particuliers (retrait des récépissés et des autorisations provisoires de séjour : article 22-6° auquel s'est ajouté le retrait pour motif d'ordre public : article 22-7°). La modification du 3° de l'article 22 permet désormais d'assortir d'une manière générale le retrait de tout titre de séjour d'une reconduite à la frontière. Mais, la reconduite à la frontière consécutive à un retrait d'un titre de séjour (cf. par exemple les retraits prévus aux articles 15 bis, 16, 29-IV et 30 nouveaux de l'ordonnance) non suivi de la délivrance d'un autre titre, ne pourra intervenir, aux termes de l'article 22-3° nouveau, qu'après un délai de départ volontaire d'un mois (qui ne figure ni au 6° ni au 7° de l'article 22). Par ailleurs, une autre modification a été introduite à l'article 22-3° : le mot "temporaire" après "titre de séjour" a été supprimé. En conséquence, une reconduite à la frontière pourra être prononcée à l'égard de l'étranger à qui une carte de résident a été retirée ou refusée. Naturellement, cette mesure ne sera décidée que si l'intéressé ne remplit pas les conditions pour obtenir une carte de séjour temporaire. L'attire votre attention sur le cas particulier des demandeurs d'asile dont la demande de statut de réfugié a été rejetée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et, le cas échéant, la commission des recours. En effet l'article 32 bis de l'ordonnance, introduit par l'article 24 de la loi du 24 août 1993, précise en son premier alinéa que le demandeur d'asile ainsi débouté "dispose d'un délai d'un mois à compter de la notification du refus de renouvellement ou du retrait de son autorisation de séjour pour quitter volontairement le territoire français". Aussi est-ce normalement sur le fondement de l'article 22-3° qu'un arrêté de reconduite à la frontière sera pris à l'encontre d'un demandeur d'asile débouté. Toutefois, les auteurs de demandes d'asile telles que visées aux 1° à 4° de l'article 31 bis nouveau de l'ordonnance pourront se voir refuser l'admission au séjour (article 31 bis - 3ème alinéa), refuser le renouvellement de leur titre de séjour provisoire ou retirer ce titre (article 32 - 3° alinéa). En pareil cas, la mesure d'éloignement peut être prise immédiatement, conformément au 2ème alinéa de l'article 32 bis, ce qui justifie pleinement le recours au 6° ou au 7° de l'article 22 de l'ordonnance pour prononcer la reconduite à la frontière. En effet dans ces cas, le délai de départ d'un mois prévu au 1er alinéa de l'article 32 bis n'est pas applicable. Mais l'étranger ne peut, dans les cas visés aux 2° à 4° de l'article 31 bis, être effectivement éloigné qu'après décision négative de l'OFPRA (cf. III Le statut des demandeurs d'asile : B- Les exceptions au principe de l'admission provisoire au séjour). Il concerne le cas de retrait ou de refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour pour motif d'ordre public. En ce cas l'étranger pourra faire l'objet d'une mesure de reconduite à la frontière sans attendre l'expiration d'un délai de départ d'un mois. L'attire votre attention sur le caractère exceptionnel que doit revêtir l'utilisation de ce nouveau cas de reconduite à la frontière. En particulier, en aucun cas il ne saurait être détourné de son objet pour se substituer à la procédure d'expulsion organisée par les articles 23 à 26 de l'ordonnance. Il ne doit être utilisé que dans les cas où un titre de